

BASES DE DONNÉES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

LE DROIT D'AUTEUR



Le droit d'auteur protège les œuvres de l'esprit dès lors que leur forme est originale.

La **structure d'une base de données est protégée par le droit d'auteur.**

LES DROITS PATRIMONIAUX

Les droits de reproduction et de représentation sont des droits patrimoniaux appartenant à l'auteur.

Ils peuvent être **cédés ou acquis par contrat ou via une licence.**



LE PRODUCTEUR DE BASE DE DONNÉES



C'est la personne qui a investi des moyens financiers, humains ou matériels pour constituer ou vérifier le **contenu de la base de données**

LE DROIT DU PRODUCTEUR

Le producteur d'une base de données peut interdire l'extraction ou la réutilisation d'**une partie substantielle de sa base de données.**



LE CAS DES ADMINISTRATIONS



Les administrations **ne peuvent pas** utiliser le droit du producteur de base de données pour interdire la réutilisation des bases de données qu'elles ont obligation de publier*.

* sauf si ces bases sont produites dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial soumise à concurrence.

ŒUVRE COMPOSITE (OU DÉRIVÉE)

En ajoutant des informations dans une base de données pré-existante, on crée une œuvre composite. **La licence ou le contrat d'utilisation de la base initiale, définit les droits et obligations sur la base dérivée.**

